

HORAIRES D'OUVERTURE 8H-22H

Arrêté portant ouverture au public du skate-park municipal

La Maire de la commune de Schiltigheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation relatif à la sécurité des équipements sportifs ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté portant ouverture au public du skate-park municipal en date du 11 août 2025, annulé et remplacé par le présent arrêté ;

Considérant que le skate-park situé Rue de la Glacière à Schiltigheim est destiné à la pratique libre des sports de glisse urbaine (skateboard, roller, trottinette) ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et la bonne utilisation des installations ;

Arrêté

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet d'encadrer l'ouverture et l'usage du skate-park municipal situé Rue de la Glacière à Schiltigheim.

Article 2 - Horaires d'ouverture

Le skate-park est accessible au public en pratique libre :

- À compter du 1^{er} décembre 2025, de 8h à 22h
- Toute utilisation nocturne est interdite sauf autorisation exceptionnelle de la ville
- Fermeture exceptionnelle en cas de conditions météorologiques rendant la pratique dangereuse (pluie, gel, etc.) ou de maintenance.

Article 3 - Conditions d'utilisation

- L'utilisation du skatepark est gratuite et libre dans le respect du présent règlement.
- Le port d'un casque est fortement recommandé, ainsi que celui de protections (genouillères, coudières, etc.).
- Les usagers doivent pratiquer à leurs risques et périls.
- L'accès est interdit aux véhicules motorisés.
- Il est interdit d'y fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 4 - Entretien et sécurité

Les services municipaux assurent l'entretien régulier des équipements. Tout incident ou dégradation devra être signalé à la mairie.

Article 5 - Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en cas de non-respect du présent arrêté ou d'un usage inadapté des installations.

Article 6 - Affichage et exécution

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du skatepark et en mairie. La Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Schiltigheim le 1^{er} décembre 2025

La Maire

